

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV électronique N°1 du 03/07/2026

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MOSCATO

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février ou les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018)

Les clubs ayant des dossiers en **SUSPENS** devront régulariser leur situation financière avant le début des championnats soit le **31/08/2026**.

Au-delà de cette date, les matchs les concernant seront déprogrammés et sanctionnés par match perdu jusqu'au règlement des dossiers ou l'établissement d'une convention avec le district.

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, via FOOTCLUBS, et à l'enregistrement de sa licence d'Educateur Fédéral (ou contrat).

CHAMPIONNATS SENIORS

Dates limite d'engagement :

D1/D2 et D3 le 10 juillet 2026,

D4/D5 le 21 Aout 2026.

D1F/D2F le 21 Aout 2026

COUPES

ORGANISATION DES COUPES MASCULINES ET FEMININES DISTRICT DE SAONE ET LOIRE

Article 1 : EPREUVES

Le District de Saône et Loire de football organise les différentes coupes suivantes :

- Coupe Sport Comm
- Coupe Credit Agricole
- Coupe Rex Rotary
- Coupe Conseil Départemental 71
- Coupe Féminine à 8 CG BAT
- Coupe Féminine à 11

Article 2 : ORGANISATION

L'organisation des Coupes est confiée à la commission des compétitions, elle prendra toutes décisions concernant les tirages au sort, les calendriers et les litiges sportifs et administratifs pouvant intervenir en cours de saison.

Article 3 : DOTATIONS

Ces épreuves sont dotées :

- a) d'une coupe à titre définitif aux vainqueurs et aux finalistes
- b) d'une dotation particulière à déterminer avec les partenaires

Article 4 : ENGAGEMENTS (VOIR TABLEAU ANNEXE)

Les engagements sont automatiques pour les Coupes SPORT COMM, CREDIT AGRICOLE, REX ROTARY, Féminine à 8 CGBAT et féminine à 11 et soumis à un droit d'engagement (voir conditions financières)

Seule la participation à la Coupe Conseil Départemental 71 est facultative pour les clubs concernés par envoi d'un mail au secrétariat du district dans les délais les plus brefs.

Une seule équipe par club possible par Coupes concernées.

1) Coupe SPORT COMM

Sont concernées :

- les équipes 1 de niveau D1 et D2
- les équipes 2 de niveau D1 et D2 dont l'équipe 1 évolue en Régional
- les équipes 3 de niveau D1 et D2 dont l'équipe 1 et 2 évolue en Régional

2) Coupe REX ROTARY

Sont concernées :

- les équipes 1 de niveau D3, D4, D5
- les équipes 2 de niveau D2 ayant une équipe 1 en District
- les équipes 2 de niveau D3, D4, D5 ayant une équipe 1 en Régional
- les équipes 3 de niveau D2 ayant une équipe 1 en District
- les équipes 3 de niveau D3, D4, D5 ayant une équipe 1 et 2 en Régional

3) Coupe CREDIT AGRICOLE

Sont concernées :

- les équipes 2 de niveau D3, D4, D5 ayant une équipe 1 en District
- les équipes 3 de niveau D3, D4, D5 ayant une équipe 1 en Régional
- les équipes 3 de niveau D3, D4, D5 ayant une équipe 1 en Régional et l'équipe 2 en District
- les équipes 4 de niveau D3, D4, D5 ayant une équipe 1 et 2 en Régional et l'équipe 3 en District

4) Coupe Conseil Départemental 71

Sont concernées :

- les équipes perdantes au tour de cadrage et 1^{er} tour de la Coupe Crédit Agricole. (Participation facultative)

Article 5 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Elimination directe sur une rencontre.

Les matchs se jouent en temps règlementaire de 90 minutes avec en cas d'égalité à la fin de la rencontre, départage par l'épreuve des coups de pied au but

Article 6 : ETABLISSEMENT DES RENCONTRES

- a) Le tirage au sort des rencontres aura lieu au siège du District (les clubs peuvent assister au
- b) Choix des clubs recevant et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

-séparée par deux niveaux hiérarchiques

-ou si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevant a déjà reçue au tour précédent

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt est considéré comme recevant et ne peut être exempt deux tours de suite.

A compter des 1/4 de finales pour la coupe SPORT COMM et CREDIT AGRICOLE et à partir des 1/2 finales en ce qui concerne les autres coupes, une soirée dédiée aux tirages aura lieu avec un tirage intégral et remise des dotations équipements à porter obligatoirement lors des matchs restant à disputer.

Article 7 : LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

La réglementation des joueurs remplacés devenant remplaçants s'applique comme en championnat.

Article 8 : TERRAINS et INSTALLATIONS

A partir des 1/4 de finales, les rencontres devront avoir lieu sur un terrain classé à minima T5.

Le club recevant devra trouver un terrain de repli ou se déplacer chez l'adversaire si celui-ci dispose des installations correspondantes. La rencontre pourra être inversée.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- a) Les frais d'engagements seront appliqués aux coupes suivantes SPORT COMM, CREDIT AGRICOLE, REX ROTARY et Coupes Féminines selon barème des droits. Seule la Coupe Conseil Départemental 71 ne subira pas de frais d'engagements.
- b) Des droits fixes par rencontre disputée seront appliqués pour tous les matchs de coupe y compris la Coupe Conseil Départemental 71 ainsi que les coupes féminines.
- c) Les frais d'arbitrage et d'officiels désignés par le district sont à la charge du club recevant qui conserve la totalité de la recette d'organisation
- d) Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge.

Tous les autres cas financiers seront traités par la commission en accord avec les règlements généraux relatifs aux championnats.

Article 10 : REGLEMENT SPECIAL FINALE

Le choix du club organisateur se fera sur appel de candidature en respect du cahier des charges d'organisation. (Les clubs finalistes ne peuvent pas être désignés comme club organisateur principal.)

18 tickets d'entrées seront adressés aux clubs finalistes pour les joueurs /joueuses et dirigeants(es) pour les équipes a 11.

14 tickets d'entrées seront adressés aux clubs finalistes pour les joueurs /joueuses et dirigeants(es) pour les équipes a 8.

La recette sera répartie de la façon suivante :

- a) Les entrées seront payantes pour tous (sauf les tickets d'entrées offert par le district)
- b) Les frais d'arbitrage et de délégation seront à la charge du district
- c) Les frais de déplacements sont à la charge des clubs finalistes des rencontres organisées.
- d) Les frais d'organisation à la charge du club organisateur qui conserve le bénéfice de la buvette (possibilité de s'associer avec un club voisin pour l'organisation)

Article 11 : CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement sur l'organisation des Coupes, la commission compétente et si besoin le Comité de Direction seront habilités à prendre toutes décisions utiles.

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

